

# COURS D'EAU NON-DOMANIAUX ET CANAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'IRRIGATION

## I. LISTE DES OUVRAGES

### 1- Cours d'eau non-domaniaux

- NEANT

### 2- Canaux d'assainissement

- Assainissement Rhône / Durance

Ouvrages de :

- A.S. du Vallat Meyrol
- A.S. du Quartier des Anglades
- A.S. de Péagère
- A.S. de la Roubine du Lavoir

### 3- Canaux d'irrigation

- Œuvre Générale de Craponne

Ouvrages de :

- A.S.L. des Arrosants de Cadarache

- Compagnie Française d'Irrigation

Ouvrages de :

- A.S. du Canal du Plan
- A.S. d'Irrigation des Venques

- Autres irrigations de la Durance

Ouvrages de :

- A.S.A. des Arrosants du Béal du Moulin

### III. ASSAINISSEMENT RHONE-DURANCE

Le Rhône et la Durance reçoivent les eaux d'assainissement des terres situées directement dans leur plaine alluviale proche.

Le Rhône reçoit les eaux provenant des ouvrages du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de Tarascon à Barbentane (230) dont les canaux drainent la plaine située entre la Montagnette et le cours du fleuve. L'ASA du Grand Plan du Bourg (225) dont le périmètre d'action recouvre des terrains alluviaux identiques à ceux de la Camargue gère des ouvrages qui permettent le rejet (par pompage) des eaux vers le Rhône.

La Durance reçoit les eaux de plusieurs émissaires d'assainissement. Le plus important d'entre eux est l'Anguillon.

L'Anguillon draine le bassin alluvial situé entre les Alpilles et la Petite Crau et se jette dans la Durance à Châteaurenard. Cet ouvrage est géré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de l'Anguillon (240).

Les autres émissaires d'assainissement drainent de petites zones situées à proximité de la Durance, dans laquelle ils déversent leurs eaux après un faible parcours.

ASSAINISSEMENT RHONE DURANCE



# ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE POUR L'ENTRETIEN ET L'AMELIORATION DU VALLAT MEYROL A SENAS – 254

## I. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

**But** : Assainissement des terres par écoulement des eaux dans le Vallat Meyrol dont les eaux sont reçues par le canal d'irrigation de Plan et Crau ou rejetées en Durance.

**Zone d'action** : Plaine alluviale de la Durance, bassin de Sénas. Arrondissement d'Arles.

**Superficie assainie** : 225 hectares. Nombre de cotisants au rôle : 99.

**Siège** : Mairie de Sénas – 13560 Sénas – Tél. 04.90.57.20.03

## II. RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

**Régime juridique** : Loi de 1865/1888 – A.S.A.

**Date de création** : 5 mars 1855 en association syndicale forcée.

**Autres textes concernant l'association** :

- 17 mai 1976 : Arrêté Préfectoral modifiant les statuts (transformation en ASA) avec extension de périmètre.

## III. PERIMETRE CONCERNE ET MEMBRES

**Périmètre** : (voir carte)

Le périmètre primitif a été étendu. Il concerne une superficie de 225 hectares. Font également partie de l'association :

- Les lotissements, usines, locaux commerciaux qui écoulent les eaux pluviales dans le périmètre syndical, même s'ils sont implantés hors du périmètre.
- Les maisons d'habitation, cours et bâtiments d'exploitation agricole.
- Les entreprises déversants des eaux « artificielles » et effluents divers.

**Membres** : Le nombre de cotisants au rôle est de 99.

## IV. OUVRAGES

L'association a la charge de l'entretien et de la surveillance de Font de Bielle en entier et du Vallat Meyrol, section comprise sur le territoire de la Commune de Sénas.

## V. ORGANISATION INTERNE

**Organisation administrative et technique**

Syndicat : 6 syndics titulaires, dont 1 directeur.

Mandat des syndics : 3 ans.

Secrétaire administratif : Secrétaire particulier.

Receveur : Receveur municipal de Sénas.

Contrôle technique : Direction Départementale de l'Agriculture des Bouches du Rhône – Arles.

Garde-canaux : Néant.

### **Organisation financière**

- Ressources annuelles

Rôle unique. Il existe les différentes catégories de taxes suivantes :

- Terrains non bâtis. Coef. 1 par hectare.
- Lotissements résidentiels s'écoulant dans le périmètre, même s'ils sont hors emprise. Usines, locaux commerciaux, habitat à forte densité, voies de circulation, autoroutes. Coef. 5 à 10 en fonction du degré d'imperméabilisation.
- Maisons individuelles, bâtiments d'exploitation agricole. Taxation minimum équivalente à 1/3 d'ha de terres non bâties.
- Rejets d'eaux « artificielles », effluents divers. Taxation en fonction du débit de pointe de l'effluent. Coef. 1 par 0,5 l/s, sous réserve que les eaux soient claires et non-polluées.

- Le budget est soumis au contrôle de l'administration.

### **Exploitation – Entretien**

Faucardement mécanique, annuel. Curage mécanique selon nécessité.



# ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE DESSECHEMENT DU QUARTIER DES ANGLADES A SENAS – 255

## I. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

**But** : Assainissement des terres par écoulement des eaux dans le canal d'irrigation de Plan et Crau ou dans la Durance.

**Zone d'action** : Plaine alluviale de la Durance, bassin de Sénas. Arrondissement d'Arles.

**Superficie assainie** : 50 hectares. Nombre de cotisants au rôle : 43.

**Siège** : Mairie de Sénas – 13560 Sénas – Tél. 04.90.57.20.03

## II. RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

**Régime juridique** : Loi de 1865/1888 – A.S.A.

**Date de création** : 6 juin 1935 en A.S.L.

**Autres textes concernant l'association** :

- 28 février 1940 : Arrêté Préfectoral autorisant l'association.
- 1<sup>er</sup> février 1977 : Arrêté Préfectoral modifiant le périmètre.

## III. PERIMETRE CONCERNE ET MEMBRES

**Périmètre** : (voir carte)

Le périmètre est situé sur le territoire de la Commune de Sénas.

**Membres** : Le nombre de cotisants au rôle est de 43.

## IV. OUVRAGES

L'association a la charge de la roubine des Anglades ou du Lavoir et du contre-fossé du canal des Alpines septentrionales dans la traversée de son périmètre.

## V. ORGANISATION INTERNE

### **Organisation administrative et technique**

Syndicat : 5 syndics titulaires, dont 1 directeur et un directeur adjoint, 2 syndics suppléants.

Mandat des syndics : 5 ans.

Secrétaire administratif : Secrétaire particulier.

Receveur : Percepteur d'Orgon.

Contrôle technique : Direction Départementale de l'Agriculture des Bouches du Rhône – Arles.

Garde-canaux : Néant.

### **Organisation financière**

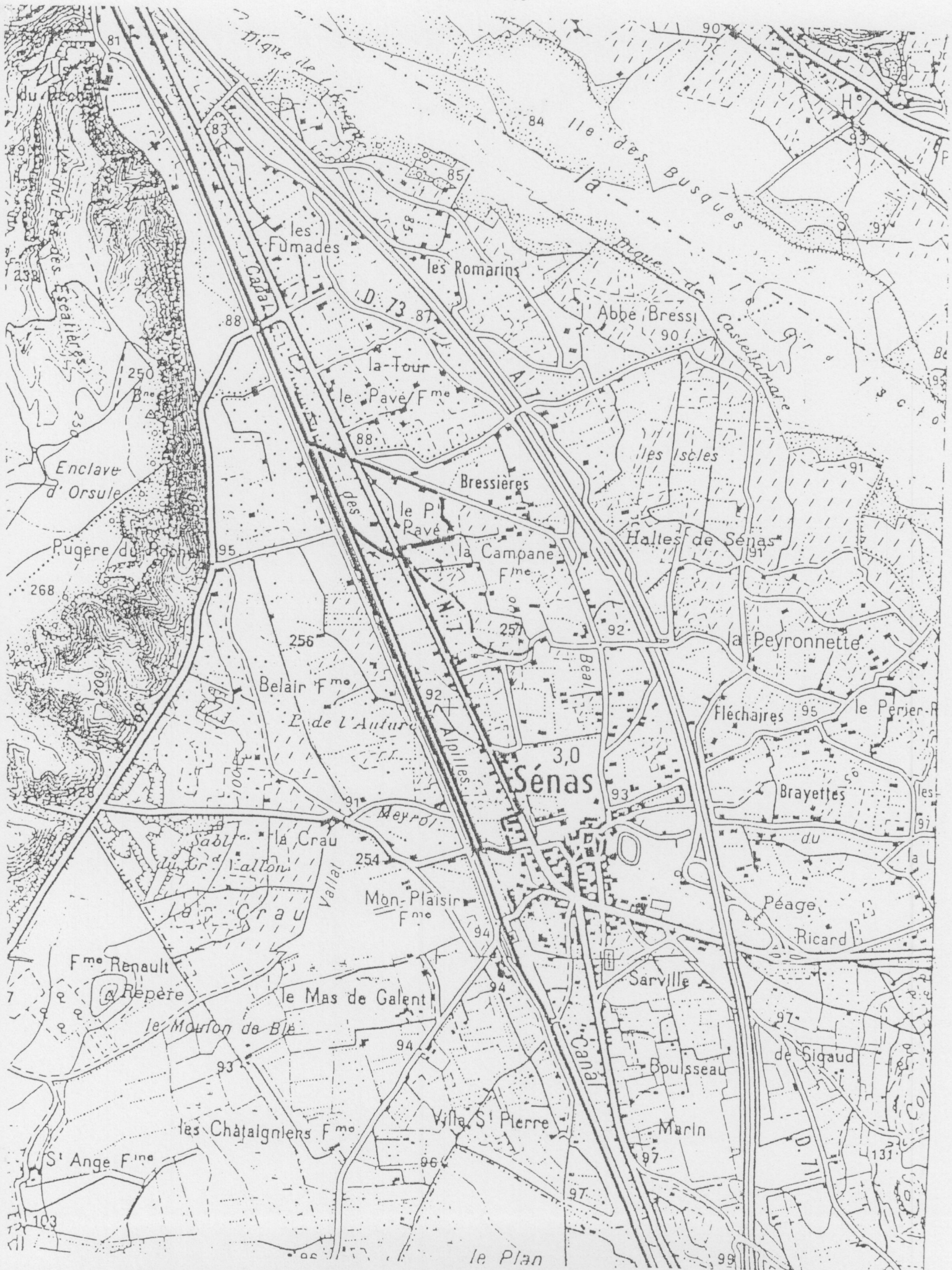
- Ressources annuelles

Rôle unique. Valeurs des cotisations basées sur les superficies incluses dans le périmètre. Les propriétés bâties payent une taxe égale à dix fois celle des terrains non-bâties.

- Le budget est soumis au contrôle de l'administration.

### **Exploitation – Entretien**

Faucardement annuel. Curage selon nécessité.



canaux

limites

Echelle : 1/25.000

# ASSOCIATION SYNDICALE DE PEAGERE A ORGON – 256

## I. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

**But** : Assainissement des terres par écoulement des eaux dans le Vallat Meyrol puis dans le canal d'irrigation de Plan et Crau de la Durance.

**Zone d'action** : Plaine alluviale de la Durance, bassin de Sénas. Arrondissement d'Arles.

**Superficie assainie** : 87 hectares. Nombre de cotisants au rôle : 64.

**Siège** : Mairie d'Orgon – 13660 Orgon – Tél. 04.90.57.00.01

## II. RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

**Régime juridique** : Association syndicale réglementée par Arrêté Préfectoral (assimilée à une A.S.A.).

**Date de création** : 18 octobre 1864.

## III. PERIMETRE CONCERNE ET MEMBRES

**Périmètre** : (voir carte)

Le périmètre est situé sur les territoires de Sénas et d'Orgon. Il couvre une superficie de 87 hectares.

**Membres** : Le nombre de cotisants au rôle est de 66.

## IV. OUVRAGES

L'association a la charge des ouvrages suivants :

- Vallat Meyrol : dans la traversée du périmètre. C'est à dire depuis la sortie du périmètre de l'association du Vallat Meyrol jusqu'au début du canal de l'usine du Rocher (canal Gamet).
- Grande Roubine : en totalité.

## V. ORGANISATION INTERNE

### **Organisation administrative et technique**

Syndicat : 5 syndics titulaires, dont 1 directeur, 2 syndics suppléants.

Mandat des syndics : 2 ans.

Secrétaire administratif : Secrétaire particulier.

Receveur : Percepteur d'Orgon.

Contrôle technique : Direction Départementale de l'Agriculture des Bouches du Rhône – Arles.

Garde-canaux : Néant.

### **Organisation financière**

- Ressources annuelles

Rôle unique. Valeurs des cotisations basées sur les superficies incluses dans le périmètre.

- Le budget est soumis au contrôle de l'administration.

### **Exploitation – Entretien**

Faucardement mécanique annuel. Curage mécanique selon nécessité.



# ASSOCIATION SYNDICALE DE LA ROUBINE DU LAVOIR A SENAS – 257

## I. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

**But** : Assainissement des terres par écoulement des eaux dans le canal d'irrigation de Plan et Crau ou dans la Durance.

**Zone d'action** : Plaine alluviale de la Durance, bassin de Sénas. Arrondissement d'Arles.

**Superficie assainie** : 65 hectares. Nombre de cotisants au rôle : 66.

**Siège** : Mairie de Sénas – 13560 Sénas – Tél. 04.90.57.20.03

## II. RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

**Régime juridique** : Association syndicale forcée. Loi du 14 floréal an XI.

**Date de création** : 20 février 1865. Arrêté Préfectoral.

## III. PERIMETRE CONCERNE ET MEMBRES

**Périmètre** : (voir carte)

Le périmètre couvre 65 hectares du territoire de Sénas.

**Membres** : Le nombre de cotisants au rôle est de 66.

## IV. OUVRAGES

L'association a la charge de la Roubine du Lavoir, de son origine à la limite du périmètre de l'association des Anglades.

## V. ORGANISATION INTERNE

### **Organisation administrative et technique**

Syndicat : 5 syndics titulaires, dont 1 directeur et 1 directeur adjoint, tous nommés par le Préfet, 2 syndics suppléants, nommés également par le Préfet.

Mandat des syndics : 3 ans.

Mandat du directeur : 3 ans.

Mandat du directeur adjoint : 1 an.

Secrétaire administratif : Secrétaire particulier.

Receveur : Percepteur d'Orgon.

Contrôle technique : Direction Départementale de l'Agriculture des Bouches du Rhône – Arles.

Garde-canaux : Néant.

### **Organisation financière**

- Ressources annuelles

Rôle unique. Valeurs des cotisations basées sur les superficies incluses dans le périmètre.

- Le budget est soumis au contrôle de l'administration.

### **Exploitation – Entretien**

Faucardement annuel. Curage selon nécessité.



# ŒUVRE GENERALE DE CRAPONNE – 300

## I. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

**But** : Irrigation à partir des eaux de la basse Durance. Livraison d'eau à des associations d'irrigants, à des communes et à des particuliers.

**Zone d'action** : Plaine alluviale de la Durance, Crau, région de l'Etang de Berre. Arrondissement d'Aix et d'Arles.

**Superficie assainie** : 17.500 hectares. Nombre de cotisants au rôle : 120 environ.

**Débit maximum** : d'après la Convention EDF : 23.638 l/s.

**Date d'approbation** : 19 février 1963.

**Siège** : Mairie de Salon – 13330 Salon de Provence –  
Tél. 04.90.56.22.57

## II. RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

**Régime juridique** : « Œuvre » ou société privée, régie par des actes du 20 octobre 1571, du 16 février 1583 (Notaire Catrebard) et du 23 décembre 1586 (Notaire Abel à Salon). Statuts du 15 janvier 1947, modifiés le 21 janvier 1975.

**Date de création** : 16 février 1583, transaction de Maître Catrebard, Notaire à Aix en Provence.

**Dotation avant convention** : 15.600 l/s.

## III. PERIMETRE CONCERNE ET MEMBRES

**Périmètre** : (voir carte)

Les irrigations effectuées à partir des eaux du canal de Craponne se situent dans les Communes suivantes : Arles, Alleins, Aureille, Charleval, Cornillon-Confoux, Eyguières, Grans, Istres, Lamanon, Lançon, La Roque d'Anthéron, Mallemort, Miramas, Mouriès, Pélissanne, Saint Chamas, Saint Martin de Crau, Salon, Sénas.

La superficie irriguée couvre 17.500 hectares.

**Membres** :

Les membres de l'œuvre sont soit des groupements d'arrosants, soit des usiniers. Les arrosants sont au nombre de 18, disposant de 113 voix inégalement réparties. Les usiniers sont au nombre de 13, disposant de 23 voix. Les cotisants au rôle ne sont pas tous membres de l'œuvre, c'est à dire n'ont pas le droit de vote.

L'œuvre comprend les différents groupements d'hydraulique agricole suivants : 12 associations syndicales autorisées, 5 arrosages communaux et 6 associations syndicales libres. Parmi les 12 ASA, l'association syndicale des arrosants de la Crau groupe à elle seule 5 ASA et 1 ASL. Ces groupements disposent d'un débit d'environ 22.400 l/s.

Le nombre des usagers des eaux de l'œuvre s'élève à 6.820 environ.

## IV. OUVRAGES

Les canaux du réseau de Craponne sont les suivants (voir carte) :

- 1- Tronc commun : réalimentation de la Roque d'Anthéron.
- 2- Tronc commun : réalimentation de Charleval.
- 3- Tronc commun : canal d'Alleins : canal principal (Mallemort, Alleins, Sénas, Lamanon)
  - 3a- branche Ouest du canal d'Alleins (Lamanon)
  - 3b- branche Sud du canal d'Alleins (Lamanon, Salon)
- 4- Branche d'Eyguières (entretenu par l'ASA d'Eyguières)
- 5- Branche d'Arles (entretenu par les arrosants de la Crau)
- 6- Branche d'Istres :
  - 6a- canal d'Istres ss. (entretenu par les arrosants d'Istres)
  - 6b- branche de Miramas : Saint Chamas (entretenu par Miramas, Saint Chamas)
  - 6c- canal des Eysselettes (entretenu par les arrosants de Grans)
- 7- Branche de Salon :
  - 7a- branche de Pélissanne avec 7a' : tronçon entretenu par les associations de Lançon et Pélissanne
  - 7b- branche de Grans ou des Crozes (entretenu par les arrosants de Grans)

L'œuvre générale livre simplement l'eau à la branche d'Arles, à la branche d'Eyguières, à la branche de Grans.

Elle assure l'entretien de l'ancien tronc commun, de la branche de Salon, d'une partie de la branche de Pélissanne. Elle entretient aussi la branche d'Istres de son point de dérivation de la branche d'Arles à Repentance, point de séparation des eaux de Miramas, Saint Chamas.

## V. ORGANISATION INTERNE

### **Organisation administrative et technique**

Commission administrative : 1 président, 1 vice-président et 3 membres.

Mandat : 3 ans.

L'exploitant dépend d'un directeur technique.

Secrétaire administratif : Secrétaire particulier – Mairie de Salon.

Receveur : Receveur particulier.

Contrôle technique : Néant. Toutefois l'œuvre fait connaître son budget à la Direction Départementale de l'Agriculture.

Garde-canaux : 3.

### **Organisation financière**

- Ressources annuelles

Il existe plusieurs catégories de cotisations basées sur le litre souscrit :

- Concessions des membres (à service totale, à service réduit ou à service demi-réduit)
- Concessions particulières de longue durée
- Concessions temporaires
- Eaux d'assainissement
- Eaux industrielles
- Arrosages par moto-pompes
- Refroidissement par eaux du canal
- Lavage de légumes

Les moulins paient une redevance basée sur les chevaux-Poncelet.

- Le budget n'est pas soumis au contrôle de l'administration.

**Exploitation – Entretien**

Chômage : 1 mois au cours de l'hiver.

Faucardement et curage annuels, manuels, des canaux en terre.

Nettoyage, travaux de maçonnerie et d'étanchéité des ouvrages en béton, annuels.

Reprofilage de la cuvette et travaux de grosse réparation selon possibilités financières.



Echelle : 1/200.000

Ouvrages entretenus par l'O.G.C.

Boisgelin-Craponne

Canal E.D.F.

Limite

## I. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

**But** : Irrigation à partir des eaux de la Basse Durance. Livraison d'eau à des associations d'irrigants ou à des particuliers.

**Zone d'action** : Vallée de la Durance, plaine alluviale comprise entre la Montagnette, la Petite Crau, les Alpilles, et la plaine du Rhône jusqu'au Nord d'Arles. Arrondissement d'Arles.

**Superficie irriguée** : 8.500 hectares. Nombre de cotisants au rôle : 3.000 environ.

**Débit maximum** : d'après la Convention EDF :

- 1<sup>ère</sup> branche des Alpines septentrionales : 12.527 l/s.
- 2<sup>ème</sup> branche des Alpines septentrionales : 6.740 l/s

**Date d'approbation de la convention** : 26 septembre 1960.

**Siège** : 153 Bd. Haussman Paris (8<sup>e</sup>) et Route de Rougadou – Saint Rémy de Provence – Tél. 04.90.92.08.09

## II. RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

**Régime juridique** : Société Anonyme à responsabilité limitée (Loi du 24 juillet 1966).

**Date de création** : 30 mars 1867.

**Autres textes concernant l'association** :

- Loi du 7 juin 1826 : autorise le gouvernement à concéder la branche septentrionale du canal des Alpines.
- Loi du 12 avril et Décret du 26 avril 1902 : réglementent la distribution des eaux et fixent le prix des arrosages (taxes).
- Loi du 3 mai 1921 : institue une surtaxe d'arrosage.
- Décret du 12 juillet 1929 : modifie le Décret du 26 avril 1902 en ce qui concerne la réglementation de la distribution des eaux.
- Décret du 22 septembre 1947 : institue une clause de révision aux surtaxes et soumet le budget au contrôle de l'administration.
- Décret du 4 août 1956 : complète le Décret du 26 avril 1902, réglementant la livraison des eaux, en déterminant les conditions de la fourniture de l'eau aux rizières.

## III. PERIMETRE CONCERNE ET MEMBRES

**Périmètre** : (voir carte)

Les irrigations effectuées avec les eaux des canaux des Alpines septentrionales se situent dans les Communes suivantes :

Alleins, Eyragues, Noves, Saint Etienne du Grès, Arles, Graveson, Orgon, Saint Rémy, Barbentane, Lamanon, Plan d'Orgon, Tarascon, Eygalières, Mollèges, Mas Blanc, Eyguières, Sénas, Mallemort.

La superficie susceptible d'être irriguées est d'environ 12.000 hectares.

**Membres** :

Les membres de la société sont les actionnaires. Le nombre des usagers s'élève à 3.000.

Ces usagers sont regroupés, pour environ 2.900 ha, dans les 17 associations contrôlées par l'administration et décrites dans le présent document sous les numéros 512 à 542, et pour environ 100 ha dans 4 associations syndicales libres qui ne sont pas répertoriées ci-après.

Les 5.500 ha restant font l'objet de souscriptions annuelles individuelles qui échappent au présent document mais sont répertoriées dans l'étude générale de modernisation des irrigations de la Basse Durance.

On notera en outre que, sur les 8.500 hectares totaux, environ 1.700 hectares sont irrigués à partir des eaux des anciennes concessions de la branche d'Orgon, à la disposition soit des associations, soit des particuliers, et font l'objet d'un tarif spécial.

#### IV. OUVRAGES

La société gère les deux branches du canal des Alpines septentrionales dont elle est propriétaire :

- 1<sup>ère</sup> branche : prises d'alimentation à Fontenelle (Mallemort) et à Lamanon (partiteur des débits agricoles).

Longueur totale : 74.400 m

Nombre de martelières : 461

- 2<sup>ème</sup> branche : prise d'alimentation à Noves (siphon sous-fluvial de Bonpas)

Longueur totale : 44.530 m

Nombre de martelières : 215

A noter que la 1<sup>ère</sup> branche du canal des Alpines septentrionales véhicule les débits destinés au Béal du Moulin de Sénas et au canal des Quatre Communes.

#### V. ORGANISATION INTERNE

##### **Organisation administrative et technique**

Le président directeur général représente la société.

L'exploitation est assurée par un directeur technique.

Secrétaire administratif : Secrétaire particulier de la C.F.I.

Receveur : Recette particulière de la compagnie.

Contrôle technique : Direction Départementale de l'Agriculture des Bouches du Rhône – Arles.

Garde-canaux : 12 gardes chargés de la distribution des eaux.

##### **Organisation financière**

- Ressources annuelles

Rôle unique. Valeurs des cotisations basées sur les superficies irriguées, déclarées annuellement. Il est fait une distinction entre les arrosages de cultures courantes (maraîchage, prairies, ...) pour lesquels est distribué un débit fictif permanent de 1,2 l/s/ha et les rizières qui nécessitent un débit fictif permanent de 2,5 l/s/ha.

- Le budget est soumis au contrôle de l'administration.

##### **Exploitation – Entretien**

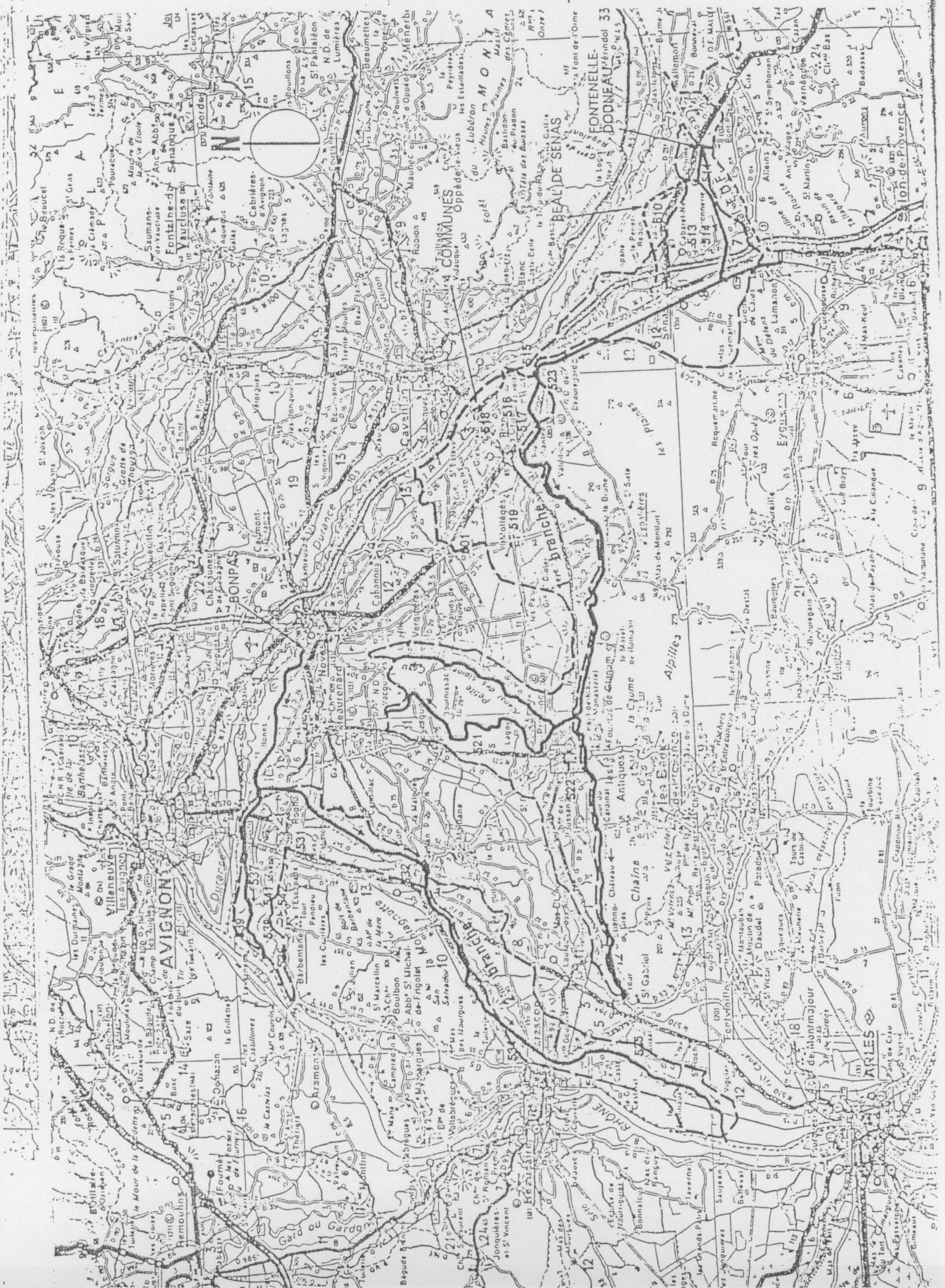
Chômage :

- 1<sup>ère</sup> branche : du 25 décembre au 25 janvier
- 2<sup>ème</sup> branche : du 25 décembre au 15 janvier

Faucardement annuel, manuel.

Reprofilage de la cuvette, mécanique, un tronçon annuel.

Travaux de grosses réparations : annuellement, selon possibilités financières.



# ASSOCIATION SYNDICALE DU CANAL DU PLAN A SENAS – 512

## I. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

**But** : Irrigation à partir des eaux du canal des Alpines septentrionales 1<sup>ère</sup> branche. Entretien des ouvrages de distribution.

**Zone d'action** : Plaine alluviale de la Durance – Arrondissement d'Arles.

**Superficie irriguée** : 235 hectares. Nombre de cotisants au rôle : 251.

**Débit des ouvrages** : 330 l/s.

**Siège** : Mairie de Sénas – 13560 Sénas – Tél. 04.90.57.20.03

## II. RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

**Régime juridique** : Association syndicale réglementée par Arrêté Préfectoral (assimilée à une ASA).

**Date de création** : 29 septembre 1809, délibération de l'assemblée générale.

**Autres textes concernant l'association** :

- 7 mars 1809 : concession d'eau de 133 l/s attribuée à l'association sur la branche d'Orgon.
- Arrêté Préfectorale du 3 juillet 1810, portant statuts de l'association.
- Arrêté Préfectoral du 29 août 1870, modifiant l'Arrêté Préfectoral précédent en ce qui concerne le droit de vote.
- Arrêté Préfectoral du 17 avril 1889, modifiant l'Arrêté du 3 juillet 1810 en ce qui concerne l'application de la redevance.

## III. PERIMETRE CONCERNE ET MEMBRES

**Périmètre** : (voir carte)

Le périmètre, situé de part et d'autre du canal des Alpines sur la Commune de Sénas, couvre une superficie de 235 hectares.

**Membres** : Le nombre de cotisants au rôle est de 251.

## IV. OUVRAGES

L'association a la charge de deux ouvrages de distribution qui sont sur le canal des Alpines dans la Commune de Lamanon.

- Le canal du Plan, rive droite, qui dessert une petite partie du périmètre située à l'Est du canal des Alpines – débit : 36 l/s.
- Le canal du Plan, rive gauche, qui dessert l'essentiel du périmètre situé à l'Ouest du canal des Alpines, dans le quartier du Plan – débit : 280 à 300 l/s.

**Nota** : En plus de la concession de 133 l/s, l'association achète la compagnie française d'irrigation :

- Un abonnement de 50 l/s ) au total
- Un supplément de 128 l/s ) 178 l/s

Sa dotation réelle est donc de 311 l/s.

## V. ORGANISATION INTERNE

### **Organisation administrative et technique**

Syndicat : 4 syndics titulaires, dont 1 président.

Mandat des syndics : 25 ans

Mandat du directeur : 1 an.

Secrétaire administratif : Secrétaire particulier.

Receveur : Trésorerie d'Orgon.

Contrôle technique : Direction Départementale de l'Agriculture des Bouches du Rhône – Arles.

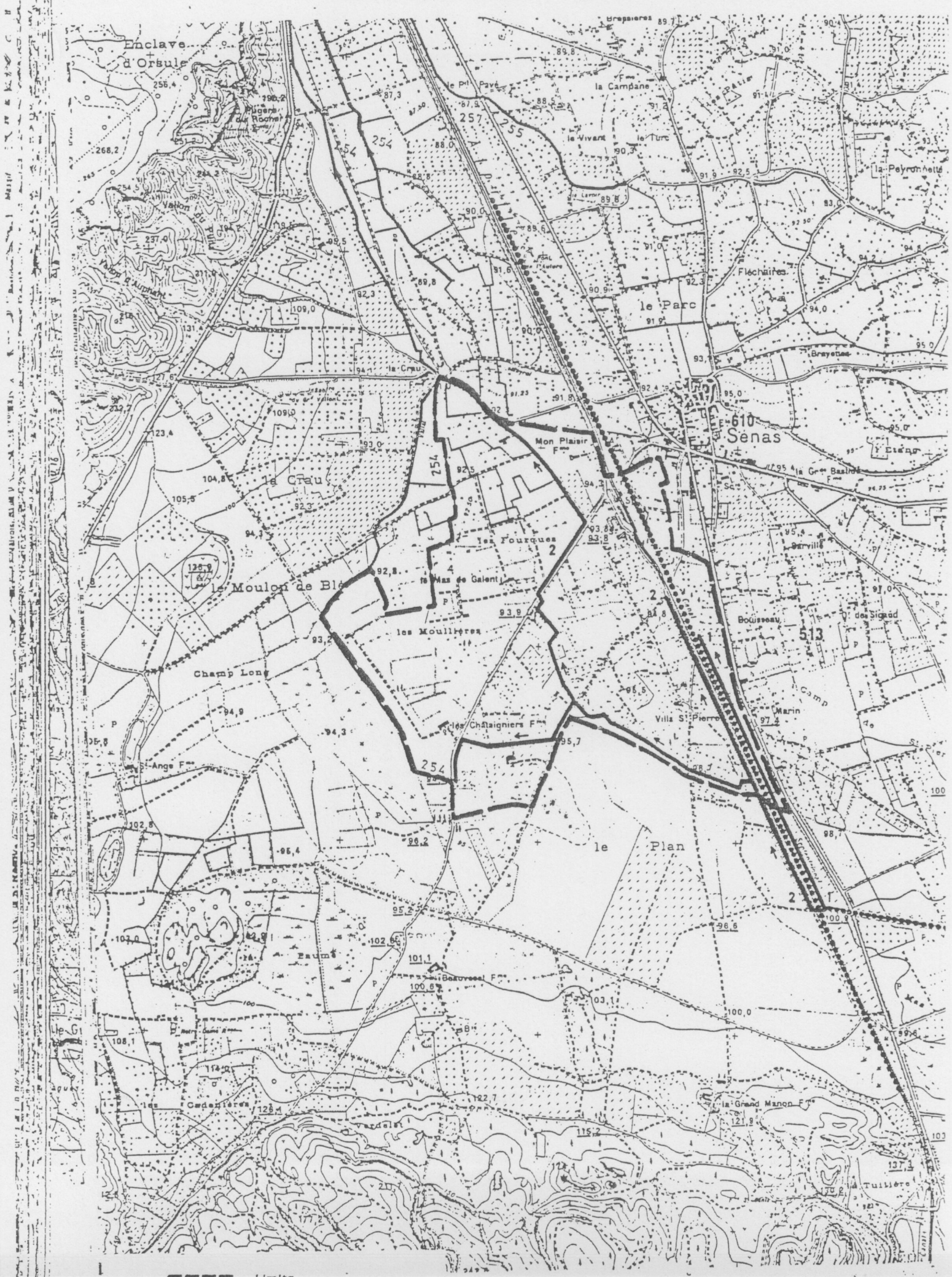
Garde-canaux : Néant.

### **Organisation financière**

- Ressources annuelles  
Rôle des taxes unique. Valeurs des cotisations basées sur les superficies irriguées.
- Le budget est soumis au contrôle de l'administration.

### **Exploitation – Entretien**

Repurgement – Faucardage, annuel, manuel.



# ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES ARROSANTS DU BEAL DU MOULIN A SENAS – 610

## I. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

**But** : Irrigation des terres à partir des eaux de la Basse Durance délivrées par le Béal du Moulin de Sénas.

**Zone d'action** : Plaine alluviale de la Durance située entre les Alpilles et la chaîne des Cotes (bassin de Sénas, Mallemort) – Arrondissement d'Arles.

**Superficie irriguée** : 596 + 40 hectares gratuits (droits de Seigneurie).

**Débit des ouvrages** : d'après la convention EDF : 1.553 l/s.

**Siège** : Mairie de Sénas – 13560 Sénas – Tél. 04.90.57.20.03

## II. RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

**Régime juridique** : Loi de 1865 – 1888 – A.S.A.

**Date de création** : 3 mai 1812, acte d'association.

**Autres textes concernant l'association** :

- 4 mai 1303 : Permission de prendre les eaux en Durance.
- 13 mai 1818 : Ordonnance royale organisant l'association.
- 6 février 1856 et 18 août 1858 : Arrêté Préfectoral et Ordonnance royale plaçant l'association sous le régime des associations syndicales forcées.
- 6 août 1897 : Arrêté Préfectoral plaçant l'association sous le régime de la Loi de 1865 – 1888.
- 15 mai 1924 : Achat du Béal par la Commune de Sénas.

## III. PERIMETRE CONCERNE ET MEMBRES

**Périmètre** : (voir carte)

Le périmètre est situé dans la partie Nord du territoire de Sénas. Il comprend 596 hectares irrigués.

**Membres** : Le nombre de cotisants au rôle est de 487.

## IV. OUVRAGES

L'association a la charge de l'entretien du Béal et des filioles de distribution des eaux. Le Béal appartient à la Commune.

## V. ORGANISATION INTERNE

**Organisation administrative et technique**

Syndicat : 4 syndics titulaires, 2 syndics suppléants.

Mandat des syndics : 5 ans

Secrétaire administratif : Secrétaire particulier.

Receveur : Percepteur d'Orgon.

Contrôle technique : Direction Départementale de l'Agriculture des Bouches du Rhône – Arles.

Garde-canaux : 1.

### **Organisation financière**

- Ressources annuelles  
Rôle unique. Valeurs des cotisations basées sur les superficies souscrites.
- Le budget est soumis au contrôle de l'administration.

### **Exploitation – Entretien**

Faucardage annuel essentiellement manuel.  
Repurgement selon nécessité.



canaux ——— limites

Echelle : 1/50 000